



# TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE

(à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026)

De : Auxiliaire de puériculture de classe supérieure

Le Maire de Sigean Michel JAMMES

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu le Décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires puéricultrices

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 fixant les ratios « promus-promouvables »,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 1<sup>er</sup> février 2021,

## ARRÊTONS :

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade de Auxiliaire de puériculture de classe supérieure est fixé comme suit pour l'année 2026.

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1) Mme SENEGAS Sandrine 2) 3) 4)	Auxiliaire puériculture cl. n1 4ème échelon, IB: 434 - 388	01/10/2026

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché,
- Adressé au Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude pour publicité,
- notifié aux intéressés.

Le 12/03/2026

Fait à SIGEAN

Le Maire

Michel JAMMES



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le ...../...../.....

Signature de l'agent (ou des agents) :



# TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE

(à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026)

De : technicien principal 2eme classe

Le Maire de Sigean Michel JAMMES

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu le Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 fixant les ratios « promus-promouvables »,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 1<sup>er</sup> février 2021,

## ARRÊTONS :

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal 2eme classe est fixé comme suit pour l'année 2026.

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1) Monsieur Julien FAIVRE	technicien territorial suite à l'examen professionne obtenu le 18 septembre 2025 7eme echelon 452/401	01/04/2026

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	0	1
Inscrits		1

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché,
- **Adressé au Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude** pour publicité,
- notifié aux intéressés.

Le 12/03/2026

Fait à SIGEAN

Le Maire

Michel JAMMES



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le ...../...../.....

Signature de l'agent (ou des agents) :



# TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE

(à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026)

De : Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

Le Maire de Sigean Michel JAMMES

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 fixant les ratios « promus-promouvables »,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 1<sup>er</sup> février 2021,

## ARRÊTONS :

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade de Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2026.

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1) Mme FEZAY Séverine 2) Mme GRASTILLEUR Anne 3) M. HERRERAS Cyril 4) Mme LAUNARO Angèle 5) M. TORRA David	Adjoint technique pal 2 cl 8eme 430/385 Adjoint technique pal 2 cl 7eme 416/370 Adjoint technique pal 2 cl 9ème 446 /397 Adjoint technique pal 2 cl 8eme 430/385 Adjoint technique pal 2 cl 8eme 430/385	01/10 /2026

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	3	2
Inscrits	3	2

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché,
- Adressé au Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude pour publicité,
- notifié aux intéressés.

Le 12/03/2026

Fait à SIGEAN

Le Maire

Michel JAMMES

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le ...../...../.....  
Signature de l'agent (ou des agent

  
TORRA









# TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE

(à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026)

De : Agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelle

Le Maire de Sigean Michel JAMMES

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu le Décret n° 92-850 du 28 Août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 fixant les ratios « promus-promouvables »,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 1<sup>er</sup> février 2021,

## ARRÊTONS :

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade de Agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelle est fixé comme suit pour l'année 2026.

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1) Mme SIERRA Stéphanie 2) Mme TEULADE Nelly	Agent spéc pal écoles mat 2 cl 2 cl 8eme 430/385 Agent spéc pal écoles mat 2 cl 2 cl 9ème 446 /397	01/10/2026

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	2	0
Inscrits	2	0

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché,
- **Adressé au Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude** pour publicité,
- notifié aux intéressés.

Le 12/03/2026

Fait à SIGEAN

Le Maire

Michel JAMMES



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le ...../...../.....

Signature de l'agent (ou des agents) :



# TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE

(à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026)

De : Adjoint d'animation principal 1ere classe

Le Maire de Sigean Michel JAMMES

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 fixant les ratios « promus-promouvables »,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 1<sup>er</sup> février 2021,

## ARRÊTONS :

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade de Adjoint d'animation principal 1ere classe est fixé comme suit pour l'année 2026.

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1) M. ERRE Johann	Adjoint d'animation pal 2 cl 8ème échelon, IB: 430-385	01/10/2026

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	0	1
Inscrits		1

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché,
- **Adressé au Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude** pour publicité,
- notifié aux intéressés.

Le 12/03/2026

Fait à SIGEAN

Le Maire

Michel JAMMES



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le 26/03/26

Signature de l'agent (ou des agents)



## TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE

(à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026)

De : Agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe

Le Maire de Sigean Michel JAMMES

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu le Décret n° 92-849 du 28 Août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 fixant les ratios « promus-promouvables »,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 1<sup>er</sup> février 2021,

### ARRÊTONS :

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade de Agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2026.

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1) Mme GAUFFRES Marie-Claude 2) 3) 4)	Agent social principal 2 cl 9ème 446 /397	01/10/2026

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	
Inscrits	1	

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché,
- Adressé au Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude pour publicité,
- notifié aux intéressés.

Le 12/03/2026

Fait à SIGEAN

Le Maire

Michel JAMMES



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le ...../...../.....

Signature de l'agent (ou des agents) :